



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-024

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2017-02-10-001 - 2017 0210 DELEG SIGNATURE MME PIPEREAU DDSP
GESTION BUDGET (2 pages)

Page 3

32-2017-02-10-002 - 2017 0210 DELEG SIGNATURE MME PIPEREAU DDSP
SANCTIONS (2 pages)

Page 6

PREF-DIRCIME

32-2017-02-10-001

**2017 0210 DELEG SIGNATURE MME PIPEREAU
DDSP GESTION BUDGET**

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 - VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
 - VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
 - VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest
- unité opérationnelle n° 14
- article d'exécution n° 98

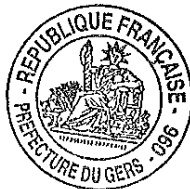
Article 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-25, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature en matière de budget à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé.

Article 5: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 10 FEV. 2017



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2017-02-10-002

2017 0210 DELEG SIGNATURE MME PIPEREAU
DDSP SANCTIONS

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité**

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014 nommant **Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers à compter du 1^{er} septembre 2014,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,
- Les adjoints de sécurité

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PIPEREAU ép. BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Maryline BLONDELOT ép BAZARD, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-180-24, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **Mme Marie-France PIPEREAU ép BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 10 FEV. 2017

Le préfet



Pierre ORY